

le 6 septembre 1992

- 0702.00.XX Tomates (sauf les tomates cerises), fraîches ou réfrigérées; si elles sont importées durant la période allant du 15 novembre au dernier jour du mois de février suivant inclusivement
- 0702.00.XX Tomates (sauf les tomates cerises), fraîches ou réfrigérées; si elles sont importées durant la période allant du 1^{er} mars au 14 juillet inclusivement
- 0703.10.XX Oignons et échalotes, frais ou réfrigérés, (n'incluant ni les oignons à repiquer ni les oignons perles de diamètre inférieur à 16 mm) s'ils sont importés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril inclusivement.
- 0709.30.XX Aubergines fraîches ou réfrigérées, si elles sont importées au cours de la période allant du 1^{er} avril au 30 juin inclusivement
- 0709.60.XX Piments «chili»; s'ils sont importés durant la période allant du 1^{er} octobre au 31 juillet inclusivement (n° actuel 0709.60.00.20)
- 0709.90.XX Courges, fraîches ou réfrigérées; si elles sont importées durant la période du 1^{er} octobre au 30 juin suivant inclusivement
- 0807.10.XX Melons d'eau, frais; s'ils sont importés au cours de la période du 1^{er} mai au 30 septembre inclusivement